

**PROCÈS VERBAL**  
**Du Conseil Municipal du 3 avril 2023**

**Date du Conseil  
Municipal  
3 avril 2023**

-----  
**Date de  
convocation  
28 mars 2023**  
-----

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents :** M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Municipal au Maire**

**Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics**

Présentation des comptes de gestion 2022 Budget Principal et annexe : Transition énergétique par Madame Carlier Christelle Comptable Public

1. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget principal
2. Approbation du compte de gestion 2022 du Budget annexe Transition énergétique
3. Vote du Compte Administratif 2022 du Budget principal
4. Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget principal
5. Vote du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Transition énergétique
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Vote du Budget primitif 2023 du Budget principal
8. Vote du Budget primitif 2023 du Budget annexe Transition énergétique
9. Modification du tableau des effectifs
10. Création d'un poste de chargé de projet sous contrat de projet
11. Instauration du régime indemnitaire pour la filière police municipale
12. Partage du montant de la révision des prix avec la société COLAS concernant les travaux Anne de Bretagne

13. Provisions pour créances douteuses
14. Subventions aux associations andréanaises 2023
15. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2023
16. Subvention exceptionnelle 2023 à l'école de musique andréanaise
17. Subvention exceptionnelle 2023 à l'ABSADE
18. Subvention exceptionnelle 2023 à ALJC-festival j'ARTdins
19. Subventions aux organismes extérieurs 2023
20. Demande de subvention auprès du département (amendes de police) : rue de la Brière/rue de la Barbotte

### Travaux, Sécurité, Accessibilité et Voirie

21. Lancement de l'enquête publique pour l'agrandissement du cimetière

Monsieur Mathieu COËNT intervient pour rendre hommage à un agent communal récemment décédé.

*Le 8 mars dernier, nous apprenions le décès de Yannick DELIEGE, agent depuis 12 ans au sein des services techniques municipaux.*

*La brutalité et les circonstances de son décès ont profondément choqué et peiné l'ensemble de la collectivité.*

*Tout particulièrement ses collègues agents, qui le côtoyaient au quotidien, mais également l'ensemble des élu.e.s que nous sommes.*

*Comme j'ai pu le dire à sa famille, Yannick restera dans les mémoires et nul doute que le souvenir de l'homme serviable et joyeux qu'il était, sera entretenu par les uns et les autres. Il propose au conseil de respecter une minute de silence à sa mémoire.*

Monsieur Mathieu COËNT fait une déclaration de soutien à Monsieur Yannick Morez, maire de St-Brévin-les-Pins :

« Le 22 mars dernier, Monsieur Yannick Morez, maire de Saint-Brévin-les-Pins, a été victime d'un incendie criminel à son domicile, détruisant ses deux véhicules et endommageant gravement sa maison.

Les mots ne sont pas assez forts pour condamner cette attaque lâche et ignoble.

Ce dramatique passage à l'acte fait suite aux menaces proférées à l'encontre du maire de St-Brévin par les opposants au projet de Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile sur la commune et ce, depuis plusieurs mois.

Nous faisons nôtre les déclarations de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires de Loire-Atlantique :

« Les pouvoirs publics ne peuvent ignorer l'urgence à prendre en compte les menaces qui pèsent sur les élu.e.s de la République.

Les autorités préfectorales et judiciaires doivent agir sans délai pour faire cesser cette pression inadmissible, et déjà connue, sur un élu qui ne fait qu'exercer les responsabilités propres à son mandat. »

En ces circonstances particulièrement alarmantes pour la démocratie et la République, le Conseil Municipal de Saint-André des Eaux exprime ce soir toute sa solidarité et son plein et entier soutien au maire de Saint-Brévin les Pins, au Conseil Municipal ainsi qu'aux Brévinois et Brévinoises ».

République Française  
Ville de Saint-André des Eaux  
Loire-Atlantique

Monsieur Mathieu COËNT, Maire, informe sur les points suivants :

**1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BR 485-488	1092 m <sup>2</sup>	122 m <sup>2</sup>	Bâti	26 rue de la Garenne	428 000 €
BP 93	830 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>	Bâti	11 rue de l'Océan	472 500 €

Renoncement au nom de la **Carène** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BS 948 p	72 m <sup>2</sup>		Non bâti	rue de Bretagne	5 530 €
BS 17p - BS 853p	57 m <sup>2</sup>		Non bâti	rue de Bretagne	5 530 €
BS 770-772-774	761 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup> (appart)	Bâti	26 place de l'Eglise	200 000 €
BS 1112	176 m <sup>2</sup>	88 m <sup>2</sup>	Bâti	16 impasse de la Petite Bretagne	264 000 €
BS 1107	221 m <sup>2</sup>	85 m <sup>2</sup>	Bâti	6 impasse de la Petite Bretagne	234 800 €
BS 1125	185 m <sup>2</sup>	87 m <sup>2</sup>	Bâti	22 impasse de la Petite Bretagne	265 800 €
BS 1126	178 m <sup>2</sup>	87 m <sup>2</sup>	Bâti	11 impasse de la Petite Bretagne	273 000 €
BS 1111-1132	329 m <sup>2</sup>	84 m <sup>2</sup>	Bâti	14 impasse de la Petite Bretagne	277 200 €
BS 1119	114 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	Bâti	1 impasse de la Petite Bretagne	247 600 €
BS 1114-1124	182 m <sup>2</sup>	89 m <sup>2</sup>	Bâti	20 impasse de la Petite Bretagne	262 000 €

BS 1105	179 m <sup>2</sup>	79 m <sup>2</sup>	Bâti	2 impasse de la Petite Bretagne	222 100 €
BS 1109-1130	283 m <sup>2</sup>	84 m <sup>2</sup>	Bâti	10 impasse de la Petite Bretagne	275 500 €
BS 1106	179 m <sup>2</sup>	84 m <sup>2</sup>	Bâti	4 impasse de la Petite Bretagne	228 900 €
BS 1115-1127	190 m <sup>2</sup>	88 m <sup>2</sup>	Bâti	9 impasse de la Petite Bretagne	228 800 €
BS 1113	179 m <sup>2</sup>	87 m <sup>2</sup>	Bâti	18 impasse de la Petite Bretagne	262 000 €
BS 1116	114 m <sup>2</sup>	79 m <sup>2</sup>	Bâti	7 impasse de la Petite Bretagne	247 600 €
BS 1108	312 m <sup>2</sup>	89 m <sup>2</sup>	Bâti	8 impasse de la Petite Bretagne	272 000 €

## 2) DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION N° 16/2023

### ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE EN CONFORMITÉ PMR ET RÉHABILITATION PARTIELLE DES SALLES SPORTIVES « LES GUIFETTES » ET DES VESTIAIRES TRIBUNE

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

➤ Vu la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

➤ Vu la procédure adaptée réalisée,

➤ Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la SARL Nicole Cantin en date du 17 janvier 2023,

➤ Vu la commission Travaux, sécurité, accessibilité, voirie en date du 20 décembre 2022,

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de mise en conformité PMR et réhabilitation partielle des salles sportives « Les Guifettes » et des vestiaires tribune à :

#### Lot 1 : TERRASSEMENTS – VRD

CHARIER TP

Le Bréhet

BP 31007

44356 LA TURBALLE

Montant : 50 594,00 € HT

Lot 2 : DEMOLITION – MACONNERIE

SAS A.B.T.P.  
7 bis, rue de la Marsollais  
44130 BLAIN  
Montant : 52 985,93 € HT

Lot 3 : ETANCHEITE

LOYER COUVERTURE  
97, Avenue des Noelles  
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC  
Montant : 7 052,95 € HT

Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES

ATELIERS DE LA BRIERE  
Le Calvaire  
44410 SAINT-LYPHARD  
Montant : 25 962,20 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

ATLANTIQUE OUVERTURES  
Z.A. des IV Nations  
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE  
Montant : 17 412,00 € HT

Lot 6 : SERRURERIE

ERM PINIER  
Z.A. d'Aignac  
44720 SAINT-JOACHIM  
Montant : 19 465,00 € HT

Lot 7 : DOUBLAGES - CLOISONS

ID TRAVAUX  
15 bis, Chemin de la Furguai  
44500 LA BAULE  
Montant : 24 220,03 € HT

Lot 8 : FAUX-PLAFONDS

SAS ACOUSTIC'ONE  
2, allée Beau Rivage  
44200 NANTES  
Montant : 14 689,14 € HT

Lot 9 : CHAPES – RAGREAGE – CARRELAGE - FAIENCE

UEST HORIZON  
13, rue René Cassin  
44600 SAINT-NAZAIRE  
Montant : 20 495,07 € HT



République Française  
Ville de Saint-André des Eaux  
Loire-Atlantique

**Lot 10 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX**

SARL CHAUMET  
1, rue des Frères Lumière  
44160 PONTCHATEAU  
Montant : 32 830,52 € HT

**Lot 11 : NETTOYAGE DE SERVICE**

CLEAN ATTITUDE  
15, Avenue du Cœur de l'Ouest  
44390 PUCEUL  
Montant : 3 223,00 € HT

**Lot 12 : PLOMBERIE – VENTILATION**

SAS CALEO  
8, rue Pierre et Marie Curie  
44160 PONTCHATEAU  
Montant : 35 712,95 € HT

**Lot 13 : ELECTRICITE**

FAUCHE PAYS DE LOIRE  
2, rue des Fondeurs  
44480 TRIGNAC  
Montant : 69 936,64 € HT

**ARTICLE 2 :** De signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**34.04.2023**

**MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-ANDRE DES EAUX**

- Etant rappelé que La Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise prestataire des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire.

Le Conseil Municipal :

- Considère que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique.
- Considère que la répartition géographique du réseau postal ne peut ignorer le programme départemental « Cœur de Bourg » de revitalisation et de redynamisation dont la commune fait activement partie.

- Considère que les projets de La Poste vont à l'encontre du développement de nos communes.
- Rappelle avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale.
- Déplore le caractère tardif de l'information sur la réduction du nombre d'heures d'ouverture du bureau de Poste, ainsi que l'absence totale de concertation préalable des usagers, craignant une fermeture programmée du bureau de Poste de Saint-André des Eaux.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

- Demande à l'entreprise La Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles elle place les plus fragiles des bénéficiaires de son service, qui ne seront pas en mesure de se rendre dans le bureau sur la trop faible amplitude horaire proposée.

- Demande que La Poste reconsidère sa décision de réduction du nombre d'heures d'ouverture du bureau afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge et qu'elle s'engage dorénavant dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'adopter** cette motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste de Saint-André des Eaux.

**35.04.2023**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du budget Principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, Monsieur le Comptable public a dressé le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **De statuer** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - **De voter** le Compte de Gestion du budget Principal de l'année 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- 

**36.04.2023**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE  
TRANSITION ENERGETIQUE**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire du budget Transition Energétique de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, Monsieur le Comptable public a dressé le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - **De statuer** sur l'exécution du Budget Transition Energétique de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - **De voter** le Compte de Gestion du budget Transition Energétique de l'année 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- 

**37.04.2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il vous est soumis le Compte Administratif 2022 de la Commune, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mathieu COËNT est invité à se retirer au moment du vote puisque le débat sur le Compte Administratif vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice 2022.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2022, conformément à l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

1 – D'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune, tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	5 195 553.21 €
➤ RECETTES	7 708 950.17 €
Excédent de clôture de l'exercice 2022	2 513 396.96 €
Excédent antérieur reporté	350 000.00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>2 863 396.96 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	2 915 923.00 €
➤ RECETTES	3 743 746.46 €
Excédent de clôture de l'exercice 2022	827 823.46 €
Excédent antérieur reporté	5 084 688.40 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>5 912 511.86 €</b>

Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	8 775 908.82 €
--	----------------

2 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 1 253 298.71 € en dépenses et 212 365.59 € en recettes,

3 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**38.04.2023**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 863 396.96 €**.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- D'affecter **2 513 396.96 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- D'affecter **350 000.00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **5 912 511.86 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

**39.04.2023**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Il vous est soumis le Compte Administratif 2022 du Budget Transition Energétique, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mathieu COËNT est invité à se retirer au moment du vote puisque le débat sur le compte administratif vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice 2022.

Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2022, conformément à l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

1 – D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe « transition énergétique », tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	0.00 €
➤ RECETTES	0.00 €
Excédent de clôture de l'exercice 2022	0.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	46 999.59 €
➤ RECETTES	5 913.87 €
Déficit de clôture de l'exercice 2022	- 41 085.72 €
Excédent antérieur reporté	60 186.41 €
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	19 100.69 €
Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	19 100.69 €

2 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 0.00 € en dépenses, 0.00 € en recettes

3 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**40.04.2023**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes relevant de la compétence communale.

*Monsieur Mathieu COËNT précise qu'indépendamment du gel de la part communale, les contribuables subiront une hausse liée à l'indexation des bases sur l'inflation (7,1 %).*

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation appliqué pour les impositions 2021 et 2022 (qui concerne les résidences principales n'étant pas soumises au dégrèvement et les résidences secondaires) sera égal au taux appliqué en 2019, conformément à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, soit 21,87 % pour Saint-André des Eaux. Il n'y a donc pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation en 2023.

Demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont il convient de fixer le taux.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal a la possibilité de faire varier ce taux, dans le respect des nouvelles règles de lien qui prévoient que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires et le projet de budget 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De maintenir** le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au niveau de 2022, et de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau du montant du dernier taux fixé soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,87%

**41.04.2023**

**BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 6 mars dernier, le vote du budget primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Déclaration de Madame Laurence DOMET-GRATTIERI au nom du groupe  
« POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE » :

*Le budget est l'acte politique majeur d'une commune.*

*Celui présenté ce soir est le premier du groupe majoritaire issu de la liste « Pour un avenir durable et solidaire ».*

*Début décembre nous prenions nos fonctions dans les circonstances que vous connaissez : une commune placée « sous cloche » forcée à l'immobilisme pendant plusieurs mois.*

*Les engagements de notre liste étaient clairs et le projet proposé aux Andréanais réaliste.*

- ***Une priorité : rattraper le temps et l'argent perdus... il était ici question de l'implantation de la maison médicale, de la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry et de la création de la médiathèque.***

*Non, nous n'avons pas « volé » le programme de nos adversaires, sauf à considérer que nous aurions dû –en application d'une éthique électorale dont on cherche encore le fondement- renoncer à l'accès aux soins pour tous, rejeter l'idée d'un lieu dédié à la culture et se désintéresser du bien-être des écoliers et des personnels ! Cet argument entendu récemment est pour le moins surprenant.*

*Ces projets, attendus de longue date, devaient bien au contraire faire l'objet d'une attention toute particulière. C'est ce que nous nous attachons à faire depuis notre prise de fonctions.*

- **LA MAISON MEDICALE**

*Monsieur le Maire suit personnellement ce dossier et est en contact régulier avec le partenaire LEXHAM.*

*Le permis de construire a été déposé en septembre 2022 et le délai de recours est purgé. La phase de démolition va intervenir sur le 1<sup>er</sup> semestre et les fouilles archéologiques sont programmées en juillet avec un objectif de livraison à mi-2025.*

*Mais sans attendre, deux cellules destinées à accueillir des médecins vont être créées dans l'ancien bureau d'information touristique.*

**⌚ Les études et les travaux d'aménagement sont inscrits à la section d'investissements du budget 2023 pour respectivement 24000 € et 95000 €.**

- **LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY**

*L'estimation des travaux est de 3 132 000 € et le coût de l'opération de 4 560 000 € sauf aléa et révision des prix.*

*Le démarrage des travaux est envisagé en août 2024 pour se terminer fin 2026 : ils seront réalisés en « site occupé ».*

**⌚ une 1<sup>ère</sup> enveloppe au titre des frais d'études est inscrite au budget investissements 2023 pour 456.600 €.**

- **LA FUTURE MEDIATHEQUE**

*La délibération validant le principe du concours d'architecte a été adoptée au conseil municipal du 6 mars dernier.*

*Ce projet ambitieux au service de la culture représente un coût de 2 684 000 € HT.*

**⌚ une enveloppe de 20 % pour études est inscrite au budget investissements pour 477.960 €.**

**Un des axes majeurs du Plan Pluriannuel d'investissements présenté dans le cadre du ROB est l'engagement dans la transition écologique, que nous avions souhaité placer au cœur de nos actions.**

Avec une enveloppe en section investissement de l'ordre de 400.000 €, dédiée au développement durable, nous tournons la page des vœux pieux.

Notre commune s'engage résolument dans une démarche responsable.

Aucun levier n'est négligé.

➲ Cette enveloppe budgétaire va permettre des actions au titre de la gestion de l'eau (mise en œuvre d'une étude conjointement avec le SBBV pour 50000 €), de la gestion de l'énergie (70000 € fléchés pour la rénovation des éclairages vétustes, 10000 € au titre du diagnostic énergétique du restaurant scolaire), des projets de végétalisation (création d'un jardin nature au Mille-Pattes pour 40000 €, de l'étude pour la création d'un square derrière la mairie à hauteur de 20000 €), des mobilités douces (étude plan vélo pour 10000 €, installation d'appui-vélos pour 20000 €) etc.

• **Pour illustrer notre volonté d'une ville solidaire favorisant le vivre-ensemble**

Rappelons le gel du prix du repas au restaurant scolaire.

Nous pouvons citer également l'enveloppe des subventions allouées aux associations Andréanaises que nous ramenons à son niveau d'avant Covid.

Notre équipe concrétise ainsi son engagement d'un soutien constant et sans faille à l'ensemble des bénévoles qui concourent à la cohésion sociale.

➲ La somme de 45.946 € est inscrite au budget 2023 en section fonctionnement.

Le programme d'accessibilité des salles sportives sera poursuivi.

➲ une somme globale de 378421 € est inscrite en section investissement.

La sécurité de nos concitoyens fait partie de nos préoccupations.

➲ une enveloppe de 100000 € est positionnée en section investissement dans le cadre de l'amélioration de notre système de vidéoprotection.

• **Au titre de l'investissement dans les équipements existants pour les optimiser et le maintien d'un haut niveau d'intervention dans le cadre de vie**

Quelques exemples :

➲ 80 000 € sont inscrits au budget investissement pour la réfection partielle de la couverture de l'église et 6000 € au titre de la rénovation d'un tableau.

➲ Rénovation des terrains de tennis extérieurs et intérieurs pour 220.000 €,

➲ la création d'un parcours sportif pour 100.000 €,

➲ l'extension du cimetière pour 542 332 € travaux et études comprises,

➲ la requalification de la rue de la Brière pour 848.042 €,

➲ l'enveloppe annuelle au titre du programme d'aménagement de la voirie pour 228464 €

• **Quant à la nécessité d'une politique foncière soutenue afin de maîtriser au mieux l'aménagement futur de notre commune,**

➲ Elle se traduit par des acquisitions foncières budgétées pour 709 758 €.

*Comme toutes les collectivités locales, notre commune subit les effets de l'inflation et voit ses dépenses de fonctionnement fortement impactées.*

*En cause l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que les charges de personnel.*

*S'agissant de ces dernières, l'ambition que nous avons pour la commune de Saint-André des Eaux se traduit au travers des nombreux projets à l'étude ou en cours de réalisation.*

*Nous devons donc nous doter des moyens humains permettant d'accélérer leur déploiement.*

*C'est dans cet esprit que le recrutement d'un chargé de projet est en cours pour venir en renfort aux services techniques municipaux.*

*Nous assumons cette augmentation de la masse salariale et l'augmentation des charges de fonctionnement qui en découle car elle prend en compte les besoins inhérents à une commune de près de 7000 habitants.*

*Il faut nous donner les moyens de faire avancer les projets promis aux administrés, injustement retardés par la crise municipale.*

*Sur la base de finances saines –héritage des municipes précédents- le budget que nous présentons ce soir est vigilant mais volontariste.*

*Les 6.600.000 € qui seront investis cette année sont le gage de la mise en œuvre du programme proposé aux Andréanais, pensé de façon sincère et réalisable.*

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

- Une section d'investissement qui est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le Budget Primitif est un document comptable qui reprend les résultats, les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente et qui présente les nouvelles propositions de l'exercice. Il s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 8 191 691,00 €.

En section d'investissement, les montants s'élèvent :

- pour les dépenses à 7 703 976,71 €,
- pour les recettes à 12 364 151,45 €.

Ce budget est détaillé dans les documents annexes joints à la présente délibération, à savoir :

- Le document comptable réglementaire
- La liste détaillée des investissements

Après la présentation exhaustive par chapitre et opérations d'investissement du budget 2023 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal voté par chapitre budgétaire et par opération au niveau de la section d'investissement.
- 

**42.04.2023**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE**

Parallèlement au vote du budget principal 2023, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe consacré à la transition énergétique. Ce budget 2023 est consacré au fonctionnement des panneaux solaires sur les salles Anne de Bretagne et à l'extension du parc de panneaux solaires.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 14 450.00 €  
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 90 100.69 €

Une édition de la maquette comptable de ce budget annexe pour 2023 est jointe au dossier de convocation pour information.

- Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- D'approuver, chapitre par chapitre, le budget annexe 2023 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint.
- 

**43.04.2023**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2023 ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux :

- Création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet

L'agent actuellement ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) a été reçu au concours de Gardien-Brigadier.

Les compétences de police municipale nouvellement acquises s'inscrivent dans le cadre de la politique de prévention et de sécurité de la Commune.

Pour information, le poste actuel d'adjoint technique à temps complet sera supprimé dès la titularisation de l'agent sur le poste créé ci-dessus.

➤ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il s'agit de pourvoir par anticipation au remplacement d'un agent du service Ressources Humaines qui part en retraite.

Pour information, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sera supprimé dès le départ à la retraite de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- D'approuver les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux.
- 

**44.04.2023**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

*Monsieur Mathieu COËNT indique qu'il faut nous donner les moyens de faire avancer les projets promis aux administrés, injustement retardés par la crise municipale.*

*Outre les grands projets en cours (médiathèque, maison médicale...), l'agent recruté viendra en renfort sur la question de la transition énergétique dans laquelle est engagée la commune.*

En application de l'article 3 de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chargé de projet (temps complet) dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Les objectifs déterminant la fin de la relation contractuelle sont :

- Les grands projets :
  - Espace culturel (de la phase Esquisse au suivi de chantier)
  - Rénovation de la maternelle (de la phase Esquisse au suivi de chantier)
- La transition énergétique :
  - Diagnostic énergétique du restaurant scolaire
  - Elaboration d'un programme de rénovation de l'Espace Les Roselières
  - Mise en place de panneaux photovoltaïques (suivi du Budget Transition Energétique)
  - Etude géothermique pour plusieurs bâtiments (écoles primaire et maternelle Jules Ferry, restaurant scolaire et Espace Enfance)

Les missions à accomplir seront les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des études pré-opérationnelles (coordination et relations avec les architectes, maîtres d'œuvres, entreprises et autres prestataires),
- Maîtrise d'œuvre sur les opérations de rénovation simples,
- Rédaction des pièces des marchés publics,
- Recherche de solutions en matière d'économie d'énergie (dont la mise en œuvre du dispositif CEE) et suivi du dispositif du décret tertiaire en lien avec la CARENE (projet ACTEE),
- Relations avec les élus, les usagers, les commissions extra-municipales et les utilisateurs locaux.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme BAC +2 dans les métiers du bâtiment. Une expérience est souhaitée sur un poste similaire en conduite d'opérations publiques ainsi qu'une appétence pour les questions relatives à la transition énergétique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel s'ajoutera, pour tenir compte de son niveau de qualification ou d'expérience, le régime indemnitaire lié au RIFSEEP instauré par la délibération n°60.12.2019 du 16 décembre 2019 mais sans tenir compte de la condition d'ancienneté d'une année requise pour les agents contractuels.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- De créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités exposées ci-dessus.
- 

**45.04.2023**

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

La Commune de Saint-André des Eaux souhaite mettre en place une Police Municipale sur son territoire dans le cadre de son plan prévention, médiation, sécurité.

La filière « Police Municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

Monsieur le maire précise que les propositions ci-dessous sont faites pour qu'il y ait équité avec les autres agents de la commune.

**1) Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents stagiaires et titulaires en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

**2) Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) :**

Monsieur le maire propose d'instituer une Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) au profit de la filière « Police Municipale ».

L'Indemnité Spéciale de Fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	. Gardien-Brigadier . Brigadier-chef principal	20%
Chef de service de police municipale	. Chef de service de police municipale . Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe . Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipal	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € Part variable : 25%

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent.

**3) Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :**

Monsieur le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence
Gardien-Brigadier	491,94 €
Brigadier-chef principal	513,28 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**4) Les conditions d'attribution applicables à l'Indemnité Spéciale de Fonction et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité :**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Afin d'utiliser l'outil indemnitaire dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines en fonction d'objectifs précis, il est indispensable, d'une part, d'identifier les indemnités susceptibles d'être modulées et, d'autre part, d'objectiver les critères de modulation.

Il appartient donc au Conseil de fixer les critères d'attribution au regard de l'organisation interne.

Pour l'ensemble des indemnités citées ci-dessus, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation...),
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- l'engagement professionnel et la manière de servir (appréciés notamment à travers l'évaluation annuelle).

**5) Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'Indemnité Spéciale de Fonction et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité :**

L'Indemnité Spéciale de Fonction sera modulée selon l'absentéisme sauf exclusivement pour les arrêts de travail par suite d'un accident de service.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité suivra le traitement (plein traitement ou demi-traitement).

**6) Périodicité de versement :**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées mensuellement.

**7) Clause de modulation :**

Le montant individuel de ces indemnités sera modulé :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**8) Date d'effet :**

Les indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**9) Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**10) L'attribution des indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP ;
- Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- D'instaurer le régime indemnitaire pour la filière police municipale,
- De verser les indemnités susvisées selon la périodicité définie,
- D'inscrire les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque indemnité dans le respect des principes, modalités et plafonds définis ci-dessus.

A compter de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Thibault Chevalier a donné pouvoir à Madame Laurence Le Coadou.

**46.04.2023**

**PARTAGE DU MONTANT DE LA RÉVISION DES PRIX AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS CONCERNANT LES TRAVAUX DES SALLES ANNE DE BRETAGNE**

Intervention de Madame Laurence DOMET-GRATTIERI :

« Cette délibération concerne les travaux exécutés par la société COLAS dans le cadre de la rénovation des salles Anne de Bretagne.

Elle fait référence à la circulaire « Borne » du 29 septembre dernier qui concerne l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et qui prévoit, entre autres, la possibilité de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

C'est sur ce fondement de l'imprévision que l'entreprise COLAS a sollicité une participation de la commune pour tenir compte de l'évolution des coûts des matières premières et de l'énergie à partir de mars 2022 pour des prix fixés en 2021.

Bien que n'ayant aucune obligation en la matière, la commune est prête à soutenir l'entreprise COLAS qui est un partenaire habituel de la commune.

On peut rappeler qu'elle intervient actuellement dans le cadre des travaux de la rue de la Brière qui ont subi un retard de 4 mois.

La commune n'a pas souhaité assumer seule le surcoût. Il est proposé le quantum suivant :

- 50 % de l'indice TP 0.9 (il s'agit de l'indice pour la fabrication et la mise en œuvre des enrobés)
- 50 % de l'indice TP 13 (l'indice pour les ouvrages d'art métallique – portail)
- 100 % de l'indice TP 01 (qui est l'indice de référence tous travaux).

Sur la base du tableau avec les modes de calcul ».

Au vu du constat de la révision importante des prix à la construction, la société COLAS a sollicité de la Commune une prise en charge de la hausse subie.

Si la Commune entend bien les difficultés économiques liées aux différentes crises successives (crise sanitaire comme crise internationale) et est prête à soutenir l'entreprise, elle n'entend cependant pas assumer seule ce surcoût.

Proposition est donc faite au Conseil Municipal de prendre en charge :

50 % du TP 0.9, soit : 5 745, 70 €

50 % du TP 13, soit : 2 645, 40 €

100 % du TP 0.1, soit : 1 900,01 €

**Pour un total de : 10 111,10 €**

Le tableau annexé explicite les surcoûts.

➤ Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- De fixer à 10 111,10 € le montant de la réactualisation prise en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant afférents à ce dossier.

**47.04.2023**

### **PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726).

Le solde de ces comptes est analysé au vu du dernier compte de gestion approuvé par le conseil.

Ainsi, le compte de gestion 2022 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 9 729.17 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 1 272.00 €
- Article 46726 « Débiteurs divers-contentieux » : 1 006.30 €

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2023 à l'article 6817 est de : 12 007.47 € x 15% soit 1 801.12 €

Pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le nouveau montant calculé au vu de la méthode précitée varie de plus ou moins 500.00 €.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'article R. 2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- Que le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2023 à l'article 6817 est de : 12 007.47 € x 15% soit 1 801.12 € ;

- Que pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le nouveau montant calculé au vu de la méthode précitée varie de plus ou moins 500.00 €.
- 

**48.04.2023**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDREANAISES 2023**

La Commune s'efforce de soutenir au mieux les associations andréanaises, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités.

La Commission municipale Vie associative et sportive a validé le montant des subventions à allouer aux associations andréanaises énumérées ci-dessous.

Il est proposé une revalorisation de 4% pour toutes les catégories, portant ainsi le montant total de subventions au niveau d'avant Covid.

Monsieur Mathieu COËNT indique que c'est un geste fort correspondant à une promesse de campagne du groupe « Pour un avenir durable et solidaire »

➤ Vu l'avis des Commissions Vie associative et sportive du 2 mars 2023 et Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023,

Mesdames L. LE COADOU, L. DOMET-GRATTIERI et Messieurs D. AMISSE, P. GOYAL n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- D'accorder aux associations andréanaises les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, pour l'année 2023 :

**Associations locales :**

• St-André Football	8 753 €
• St André Basket-Ball	4 094 €
• ESCO Athlétisme	3 247 €
• Tennis Club Andréanais	4 472 €
• Full Contact Andréanais	1 962 €
• Konki karaté	1 523 €
• Ecole de Musique Andréanaise	6 736 €
• Les Fanas du Dancing	1 778 €
• Amicale Laïque (badminton, multisports, arts plastiques)	4 470 €
• Selféminine	209 €
• Amicale Laïque (volley)	57 €
• Association Sport et Form'	1 746 €
• Le Jardin de Djédo	941 €
• Cavaliers randonneurs	352 €
• Pétanque Club Andréanais	480 €
• Chorale Arc en Ciel	164 €

• Début de Soirée	263 €
• Askol Du	263 €
• Amicale laïque (chorale, flûte + lire)	142 €
• En Catimini	253 €
• Club Questions pour un Champion	75 €
• Club de tarot Andréanais	369 €
• Coin Flip Poker Club	205 €
• Les P'tits Jardins	225 €
• Les Pantins	253 €
• Histoire et Patrimoine	260 €
• Les Amis de la Brière	340 €
• Amicale des Donneurs de Sang	184 €
• Société de Chasse	832 €
• FNACA	176 €
• Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	422 €
• Les Amis de Bilac	140 €
• AMAP Tréhé	560 €
	<hr/>
	<b>45 946 €</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du Budget 2023 de la Commune, section de fonctionnement.

**49.04.2023**

#### **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS est un organisme indépendant qui dispose de son propre budget annexe. La quasi-intégralité de son financement est néanmoins assurée par la Commune.

Le budget du CCAS fonctionnait depuis plusieurs années sur les mêmes bases (avec une subvention communale à hauteur de 15 000 €). Affichant un déséquilibre structurel, ce sont les excédents engrangés depuis plus d'une dizaine d'années qui permettaient de l'équilibrer.

En 2022, n'ayant engendré que très peu d'excédents sur 2021 par rapport aux années précédentes (l'analyse des besoins sociaux ayant été payée sur les excédents), la Commune a augmenté sa subvention à hauteur de 25 000 € pour anticiper l'évolution des besoins en lien avec l'accueil de populations nouvelles et tenir compte de la crise sanitaire depuis 2020 :

- Des dépenses annuelles de l'ordre de 25 000 € composées principalement de subventions versées à des organismes d'aides (environ 15 000 €), des aides directes individuelles (environ 6 000 €) ainsi que la part consacrée au salaire de l'agent du CCAS.
- Des recettes pérennes réelles d'environ 29 000 €, composées principalement de la subvention communale pour 25 000 € et des ventes de concessions au cimetière pour 3 700 €.

En 2022, un excédent important a été généré à hauteur de 5 787.19 € à la suite de l'augmentation des achats de concession au cimetière (+ 1 700 €) et du budget des aides financières qui a été modéré (- 2 000 €).

Il est indispensable que le CCAS puisse maintenir le niveau subventions accordées.

Il est indispensable que le CCAS ait les moyens nécessaires pour répondre à la hausse du nombre de familles accueillies et à la hausse du montant des aides à accorder au vu de l'inflation.

Il est nécessaire également de reconstituer un excédent afin de faire face à d'éventuels nouveaux besoins.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De voter** une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS de 20 500 € pour l'année 2023.
- 

**50.04.2023**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANDRÉANAISE**

L'école de musique andréanaise est une association communale qui emploie 11 professeurs salariés. Les charges de personnel représentent 90% de ses dépenses.

Depuis la crise sanitaire et pour la troisième année consécutive, le budget de l'école présente un résultat déficitaire. Force est de constater que l'EMA a enregistré une baisse importante du nombre d'adhérents, qui est passé de 172 en septembre 2019 à 101 en septembre 2022. Cette situation a eu pour effet d'obérer considérablement les recettes de l'association qui, à ce jour, n'est plus en mesure de couvrir ses charges. Toutefois, l'association dispose d'un bon niveau de trésorerie disponible.

Au vu de cette situation, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la saison 2021-2022 à hauteur de 8144 euros.

Lors d'une rencontre en date du 9 février 2023 avec l'association, Monsieur le Maire et Monsieur le Subdélégué aux Finances, après avoir réaffirmé le soutien de principe de la ville, ont rappelé que l'EMA avait déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour la saison précédente (2020-2021) d'un montant de 10 277 euros et qu'une subvention à caractère exceptionnel n'avait pas par nature vocation à perdurer. En effet, l'association perçoit déjà chaque année une subvention « ordinaire » suivant les critères définis par la Ville pour toutes les associations Andréanaises.

Ceci préalablement exposé, il est proposé d'allouer à l'EMA une nouvelle subvention exceptionnelle de 8144 euros. En contrepartie il est attendu un engagement fort de l'association visant à prendre des mesures pour assainir sa situation financière dès la saison 2023-2024, en se basant sur un effectif prévisionnel de 100 adhérents. Recouvrer son autonomie financière en intégrant dans son budget la seule subvention allouée habituellement à toutes les associations est l'objectif à atteindre.

L'association a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures visant à réduire le déficit courant de fonctionnement :

- L'ajustement des salaires, et en particulier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de celui d'une nouvelle employée administrative travaillant 12h/semaine au lieu de 17h50, temps de

travail lissé sur l'année de 624h et réparti en priorité sur les périodes d'activité réelle : concerts, auditions, inscriptions, travaux administratifs etc.

- L'augmentation globale du prix de vente des cours de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- L'augmentation de l'adhésion annuelle qui passe de 30 € à 35 € pour les Andréanais et de 35 € à 40 € pour les autres communes,
- La poursuite et le renforcement des actions de promotion auprès du public.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- De soutenir l'association ECOLE DE MUSIQUE ANDREANAISE en votant une subvention exceptionnelle correspondant au montant de son déficit annuel soit 8 144 €.

---

#### **51.04.2023**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ABSADE**

Après l'annulation de la Fête des Chalands Fleuris en 2020, l'ABSADE avait dû précipitamment annuler l'édition 2021 en raison de la mise en place du pass vaccinal et des incertitudes liées à la crise sanitaire.

La subvention annuelle versée en 2021 a été en partie consommée du fait de frais fixes et d'engagement de dépenses avant l'annulation de l'événement (acompte sur spectacle, édition de documents de communication...).

La Fête des Chalands Fleuris s'est tenue en 2022.

L'ABSADE prépare aujourd'hui l'édition 2023.

La Municipalité souhaite donc continuer de soutenir l'ABSADE et la fête des Chalands Fleuris qui est un événement important pour la vie de la Commune.

Le montant de subvention alloué à l'ABSADE depuis plusieurs années était maintenu constant, il est proposé pour 2023 une revalorisation de plus de 5% au regard de l'augmentation des charges fixes liées à l'inflation.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'ABSADE au titre de l'exercice 2023,
- De conditionner le versement de cette subvention à l'organisation effective de « la Fête des Chalands Fleuris »,
- De dire que la subvention sera versée fin juin/début juillet, dès confirmation de l'organisation de l'événement,

- D'imputer ladite subvention au chapitre 65 du budget communal.

---

**52.04.2023**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ALJC - FESTIVAL J'ARTDINS**

L'association ALJC organise pour la deuxième année son festival J'ARTdins en juin prochain. L'objectif est d'ouvrir au public les jardins d'habitants andréanais en y présentant des groupes musicaux et des expositions de peinture et de photos. Le public est invité à se déplacer entre les jardins à pied ou à vélo grâce à un circuit élaboré en ce sens. La première édition avait accueilli une centaine de visiteurs sur un samedi après-midi mais le système de « collecte au chapeau » mis en place n'avait pas permis d'indemniser correctement les artistes. L'association sollicite donc une aide financière de la municipalité pour reconduire cet événement et le pérenniser.

La Municipalité souhaite soutenir L'ALJC-festival J'ARTdins.

- Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (L. FOUCHER, P. HASPOT, R. MORIN, S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. BERASALUZE, C. ODIAU-MATHIEU)

**DÉCIDE :**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à L'ALJC-festival au titre de l'exercice 2023 ;
  - D'imputer ladite subvention au chapitre 65 du budget communal.
- 

**53.04.2023**

**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS 2023**

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau correspondant aux demandes de subventions et participations des regroupements intercommunaux et associations pour l'année 2023. Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

	Réalisé 2022 en €	2023 en €	Modalités de calcul
<b>Organismes de regroupement (art 65548)</b>			
Parc Naturel Régional de Brière	7 607,60	14 221,10	Selon population
Refuge intercommunal de KERDINO (SIVU)	7 815,58	11 930,13	Selon population et potentiel fiscal
Commission Syndicale Grande Brière Mottière	2 074,80	2 844,40	0,40 € par habitant INSEE (6 987)

<b>Autres contributions obligatoires (articles 655 et 657)</b>			
Animation Sportive départementale (art 65733)	4 846,10	4 890,90	0,70 € par habitant INSEE
<b>Associations et autres organismes (art 6574)</b>			
POLLENIZ	731	731	Forfait
Association Maires de l'Ouest de L.A	80	80	Forfait 5 000 à 10 000 habitants
Association Fédérative départementale des Maires de L.A.	1 786,14	1 802,64	0,258 € par habitant
Prévention routière	60	60	Forfait libre
C.A.U.E.	240	720	Forfait Communes de 5 000 à 7 000 habitants
Office Animation Sportive Brière (O.A.S.B.)	8 789,12	8 907,85	Selon potentiel financier et nombre d'habitants
USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport)	Pas de demande	900	Forfait libre
C.P.I.E. Loire Océane	100	100	Forfait collectivité de 5 000 à 20 000 habitants
Saint-Nazaire Associations (Revue Estuaire)	2 623	2 623	Forfait
Association ONCO plein air	200	200	Forfait libre
APF France Handicap	200	200	Forfait libre
Fondation du Patrimoine	300	500	Forfait Moins de 10 000 habitants
SPA Loire-Atlantique	200	200	Demande entre 350 et 1 000 €

Ces dépenses seront imputées au Budget 2023 de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- D'accepter les subventions et participations extérieures pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus.
- 

**54.04.2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT (AMENDES DE POLICE) : RUE DE LA BRIÈRE / RUE DE LA BARBOTTE**

Les rues de la Brière et de la Barbotte sont des rues structurelles de la Commune qui relient le centre-bourg aux équipements sportifs et de loisirs ainsi qu'à la Brière. Elles constituent également une voie de desserte importante de l'école Notre Dame. Leur aménagement devenait indispensable notamment afin de prendre en compte les mobilités douces. L'objectif est donc de sécuriser la circulation en assurant une mixité douce et apaisée de tous les usagers (piétons, vélo et véhicules) en minimisant l'espace dédié à la voiture.

En 2022 ont été réalisés les travaux de la Rue de la Barbotte pour un montant de 97 753,50 € HT, travaux réceptionnés le 22 septembre 2022. Le produit des amendes de police pour ces travaux a été encaissé en 2022 pour un montant de 19 375 €.

En 2023, les travaux d'aménagement de la rue de la Brière s'élèveront à 706 701,67 € HT (848 042 € TTC).

Les travaux d'aménagement prévus comprennent (sur environ 530 mètres) :

- La création de trottoirs
- La création d'espaces verts
- La création de pistes cyclables
- La création de plateaux surélevés aux différentes intersections

Ces travaux sont éligibles à la répartition du produit des amendes de police 2022, dans la mesure où ils concourent à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes HT		
Département Amendes de police	10%	70 670,16 €
Autofinancement	90%	636 031,51 €
Total		706 701,67 €

- Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**55.04.2023**

**LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur les parcelles BI 31 et BI 102 (en partie) d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Ce terrain se trouve en zone UBb2 du PLUi de la CARENE approuvé le 04 février 2020, mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021 et sa modification simplifiée approuvée le 29 juin 2021. L'enquête publique va prochainement démarrer. Le cimetière et l'agrandissement projeté sont situés en zone urbaine autorisant les équipements publics tels que les cimetières.

Le cimetière actuel, qui dispose de 588 concessions (perpétuelles, centenaires, cinquantenaire, trentenaires ou de 15 ans) et 15 cases cinéraires (de 15 ou 30 ans), arrive à saturation.

Son agrandissement offrirait la possibilité de créer 197 concessions traditionnelles supplémentaires (125 caveaux, 71 cavurnes et 1 caveau temporaire) selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le plus fréquent sur la commune.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en juin 2022. Dans son rapport en date du 28 Juillet 2022, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière en précisant que « *Pour pallier la contrainte hydrogéologique, il faudra aménager le site en terrasse, exclusivement en apport de matériau. Cette mesure permettra d'augmenter la distance entre le fond de sépulture et le toit de la nappe.* ».

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.* ».

*La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.*

*Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière projeté, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 28 Juillet 2022 ;
- Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;
- Considérant les parcelles BI 31 et BI 102 sur lesquelles est envisagé l'agrandissement du cimetière ;
- Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone UBb2 du PLUi de la CARENE approuvé le 04 février 2020, mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021 et sa modification simplifiée approuvée le 29 juin 2021 ;
- Considérant la possibilité de créer 197 concessions traditionnelles supplémentaires sur cette parcelle ;
- Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Accessibilité, Voirie du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- D'approuver le principe de l'agrandissement du cimetière,
- De lancer la procédure d'agrandissement du cimetière,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI

